

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l' arrêté N° 1268 du 30 juillet 2024 concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d' abroger l'arrêté sus visé en raison d'une erreur dans l'intitulé de la Rue,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 1268 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

31 JUL. 2024



P/Le Maire,
Par Délégation, Michel R...
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 28 mai 2024 formulée par Madame DESLIGNES Arlette demeurant Rue Etienne Carrère 13140 Miramas concernant un déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre un déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur (6) six emplacements au plus près du N° 37, rue Lafayette (c-f photos) :**

Le 19 octobre 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 4 – La **présignalisation et la signalisation** de l'interdiction seront **mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le



P/Le Maire

Par délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

31 JUL. 2024



Bd Frédéric Mistral

37 Bd Frédéric Mistral

Sabote et Hiver et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google Street View

09h 22'23

Voir plus de dates

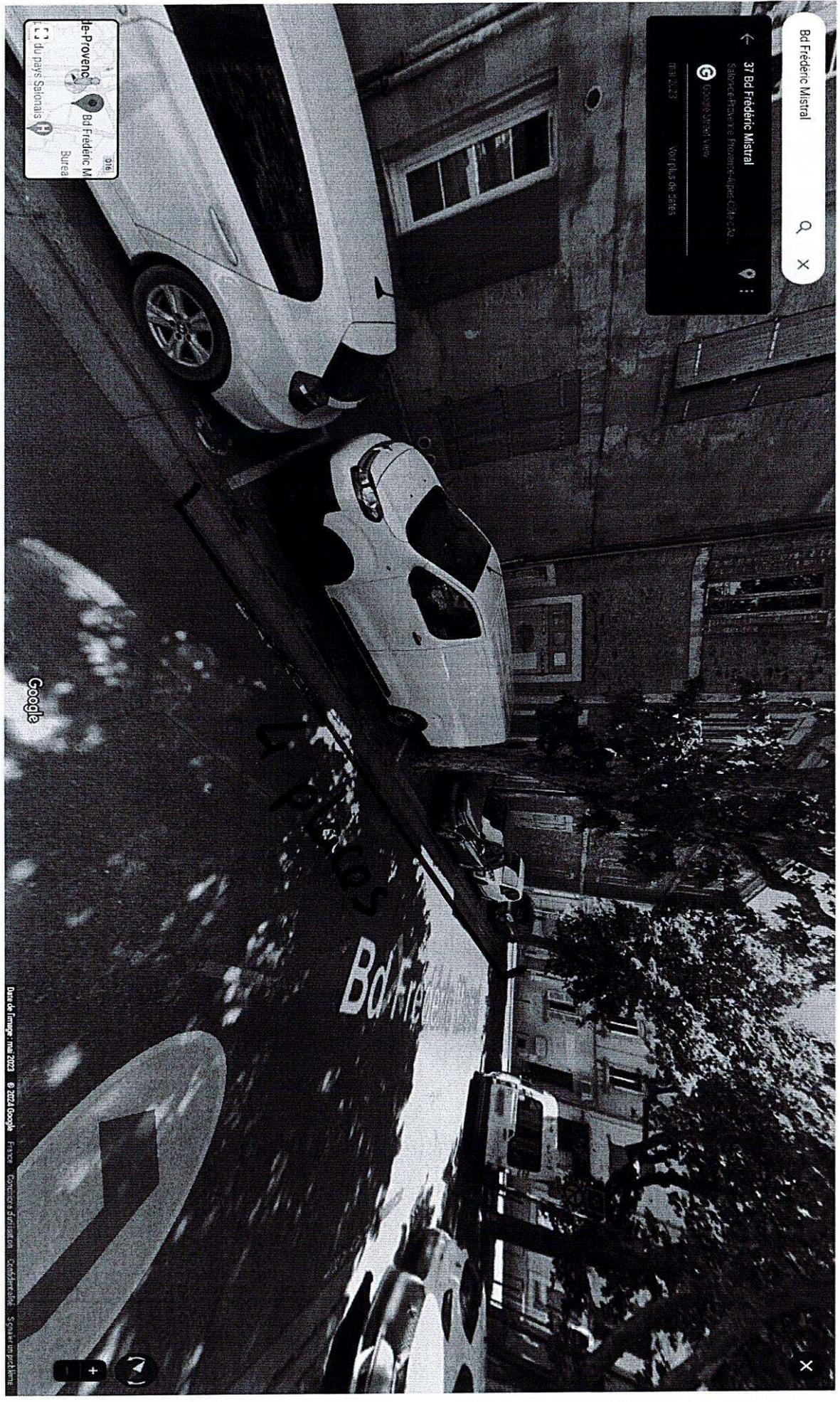
Ile-Provence

Bd Frédéric M

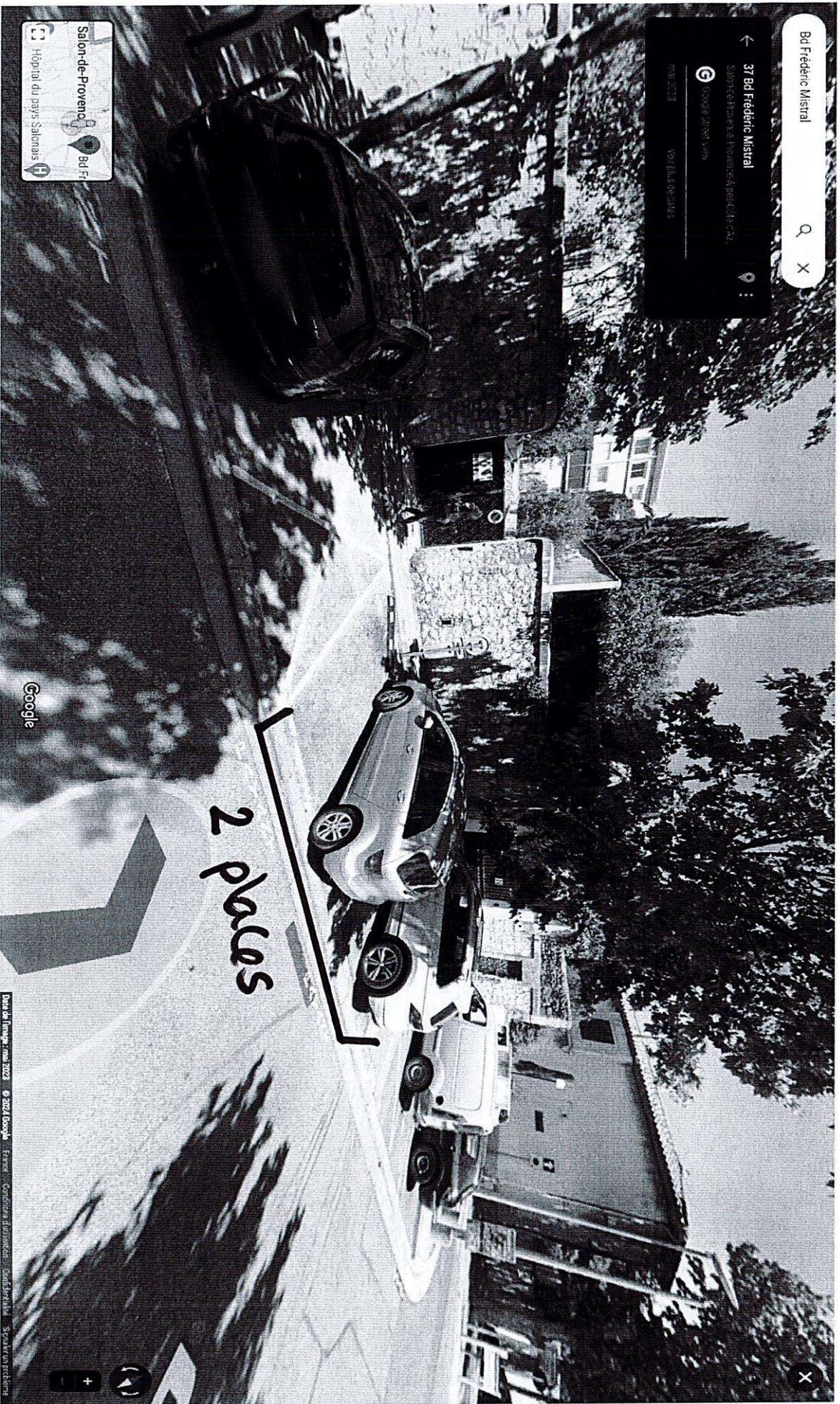
du pays Sabonais

Bures

09h



Google



Bd Frédéric Mistral

37 Bd Frédéric Mistral

Salon de Provence et Provence Alpes Côte d'Azur
mon. 2023
voir plus de dates

2 places

Salon de Provence
Hôpital du pays Salonnais

Google